



**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CHEMIN DU VLIENDERBONDE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise RAMERY TP afin de réaliser des purges de voirie avant la réalisation d'enrobés coulés à froid,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 17 au 21 juillet 2024, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation dans les deux sens par route barrée et à interdire le stationnement chemin du Vlienderbonde, sauf riverains,
- ARTICLE 3.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par les routes suivantes :
- route des Chats
  - rue du Mil Tromelaere
  - rue Lafère
  - route de la Chapelle Chirouter
- ARTICLE 4.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 5.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 6.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 7.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise RAMERY TP, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 24 juin 2024

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.